STATUT

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue 📆 d'utilité publique en 1997, la Fondation du Patrimoine est un organisme dynamique au carrefour du privé et du public. Habilitée conjointement par le Ministère de l'Economie et des Finances et par le Ministère de la Culture et de la Communication, elle accompagne concrètement les propriétaires privés et publics dans leur projet de restauration par des aides techniques et financières 🛂 efficaces. Tous les projets de restauration susceptibles d'être soutenus par notre fondation sont étudiés en étroite concertation avec les services de l'Etat.

ORGANISATION

La Fondation du Patrimoine dispose d'une organisation décentralisée à l'échelle régionale, départementale et locale, grâce à la présence de plus de 500 délégués et 60 salariés. Des délégués bénévoles départementaux sont au plus près des porteurs de projets.

NE

MISSION

La Fondation du Patrimoine a recu pour mission initiale de sauvegarder et mettre en valeur les très nombreux édifices méconnus et donc menacés, bâtis au cours des siècles par les artisans de nos villes et de nos villages. Elle participe à la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité. Au vu des dernières prérogatives confiées par l'Etat, la Fondation du Patrimoine assure une réelle mission d'intérêt public.

Comprendre, sauvegarder, transmettre...

Nouveau! Effectuez votre don en ligne sur www.franche-comte.fondation-patrimoine.org

Pour tout renseignement

Fondation du Patrimoine

Délégation régionale de Franche-Comté Maison du Bâtiment - Valparc - École Valentin B.P 1239 - 25 004 Besançon cedex

Tél: 03 81 47 95 14 - Fax: 03 81 47 95 47

Mairie de Morvillars 3 place du Marché 90 120 Morvillars 03 84 27 80 36



Une usine au cour de son Village

FONDATION

Commune de Morvillars



Préservons aujourd'hui l'avenir....

Restauration de l'Eglise Saint Martin



Appel au mécénat populaire!

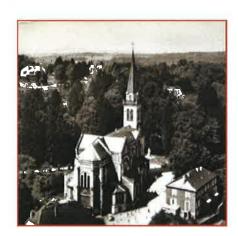
Mobilisons-nous pour restaurer et transmettre notre patrimoine aux générations futures

La première église de Morvillars est mentionnée en 1322. La nef menaçant a été reconstruite en 1752.

Après la révolution, en 1793; l'église et le presbytère sont mis en vente. L'église est rachetée par un paroissien de Méziré, Monsieur Bron, qui empêche toute profanation et la rend au culte dès que celui-ci est à nouveau autorisé.

En 1882, la vieille église de 1752 est détruite et permet la construction de l'église actuelle. Les premiers travaux de construction de la nouvelle église débutent en février 1883 et s'achèveront trois plus tard.

La construction de cette église de style roman est financée par Monsieur Juvénal Viellard et son épouse. Ils en feront don aux communes de Morvillars et Méziré dès 1882.



Face aux risques de fermeture de l'église au public, le conseil municipal a décidé de faire réaliser des travaux :

- Reprise complète de l'installation électrique (mise en conformité)
- Sécurisation de l'entrée de l'église
- Éclairage du clocher et des vitraux du chœur

Le montant global des travaux est estimé à 126 330 euros.

Soucieuse de préserver son patrimoine, la commune de Morvillars, soutenue par la Fondation du Patrimoine, a donc décidé de restaurer son église.

Au travers du mécénat populaire, nous sollicitons votre soutien pour préserver notre patrimoine commun.



Apportez votre soutien à cette restauration, et profitez d'une réduction d'impôt Par exemple

Pour un particulier, un don de 100 € est une économie d'impôts de 66 €. (Au titre de l'Impôt Sur la Fortune, un don de 100 € est une économie d'impôt de 75 €).

<u>Pour une entreprise</u>, un don de 500 € est une économie d'impôts de 300 €.

LE PROJE

□ Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'église de Morvillars

et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas. Chèque à l'ordre de : **BULLETIN DE**

S

OUSCRIPTION

« Fondation du Patrimoine—église de Morvillars ». Le reçu fiscal est établi exclusivement au nom et adresse indiqué sur le chèque.

Mon don est de :euros

Pour les particuliers, votre don est déductible :

- Merci de cocher la case qui vous concerne

 ☐ de l'Impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.
- ☐ **de l'Impôt Sur la Fortune** à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €.

Pour les entreprises, votre don est déductible :

Name and Carridda .

☐ de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires HT.

Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal, que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus. (Sauf particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci. Sauf les entreprises qui travaillent sur ce chantier de restauration).

Nom ou Societe
Adresse :

Tél :Mail :

Coupon à renvoyer avec votre chèque à Fondation du Patrimoine Maison du Bâtiment - Valparc BP 1239
25004 Besancon cedex

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire; toutefols, si vous ne souhaltez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case cl-contre

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas. La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur la Fortune et à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur la Fortune